

E 2300(-)1000/716/4

[DoDiS-30642]

*L'Ambassadeur de Suisse à Accra, R. Keller, au Chef de la Division
des Affaires politiques du Département politique, P. Micheli*

VISITE À LOMÉ (TOGO)

L K Confidentiel

Accra, 2 mai 1962

La République togolaise accéda à l'indépendance le 27 avril 1960. L'an passé, je me trouvai à cette date anniversaire à Freetown, représentant le Conseil fédéral aux fêtes de l'indépendance de la Sierra Leone¹. Il était donc indiqué que je me rende cette année à Lomé.

La célébration fut rehaussée par la présence de M. Mennen Williams, Sous-Secrétaire d'Etat américain pour les affaires africaines, et d'une délégation du Land Hessen. Le Président Sylvanus Olympio ne fit aucune déclaration significative. Voici les quelques impressions que j'ai recueillies:

1. Sur l'accès à l'indépendance de la Sierra Leone, cf. le rapport politique N° 8 de R. Keller à M. Petitpierre du 10 mai 1961, non reproduit.



1. Les relations entre le Ghana et le Togo ne m'ont jamais paru aussi mauvaises. Les véhicules automobiles immatriculés dans un des deux pays ne peuvent franchir la frontière de l'autre. Seules les voitures à numéro diplomatique font exception. près l'amorce d'un rapprochement fin 1961 à l'initiative de M. Hubert Maga (Dahomey), la situation s'est de nouveau détériorée. L'explication la plus souvent entendue est que le Président Olympio jouerait la carte d'une Union du Bénin, appuyée sur le Nigéria, et que fort de cette perspective, il aurait rendu au Président Nkrumah la monnaie de sa pièce en adoptant les mêmes mesures vexatoires.

2. Bien que le Gouvernement togolais nie la présence sur son territoire de l'ancien Ministre des finances du Ghana, Gbedemah, j'ai des indices très précis qu'il s'y trouve bel et bien, de retour de Suisse². Il paraît exact en revanche qu'il n'exerce pas d'activité politique. Ses biens au Ghana n'ont fait l'objet d'aucune contrainte, le parc avicole qui lui fut tant reproché n'a jamais été aussi prospère. Dans ces perspectives, une réconciliation avec Nkrumah n'est pas à exclure.

3. La Ligue des Croix-Rouges a délégué un colon suisse de Tunisie, M. Bosshard, aux fins d'enquêter sur le problème des réfugiés et de surveiller la répartition de secours aux victimes de la famine. Réaliste, M. Bosshard considère que la question des réfugiés est d'ordre mineur (au dernier recensement, les réfugiés ne sont plus que 2800, au lieu des 6000 à 10'000 soi-disant dénombrés naguère)³. Le malin plaisir de jouer un tour à Nkrumah a dû être pour beaucoup dans la publicité donnée à toute l'affaire. Quant à la famine dans le nord du pays, elle est endémique en cette saison, faute de soudure entre les récoltes. Les Etats-Unis ont apporté une aide en céréales beaucoup trop massive, qui ne fait qu'encombrer les moyens de transport et les magasins. Un appel à la Croix-Rouge suisse ou à nos autorités serait parfaitement injustifié.

4. La petite communauté suisse croît régulièrement. Quatre compatriotes exercent des fonctions d'expert au titre des Nations-Unies. Un groupe suisse, sous l'impulsion d'une entreprise d'aluminium de Lausanne, va se lancer dans la construction de deux beaux immeubles locatifs à Lomé.

5. J'ai rappelé au Ministre des Affaires étrangères que nous avons été encouragés voilà bientôt un an à proposer la conclusion d'un accord de commerce, de coopération technique et de protection des investissements⁴, et que nous en sommes toujours à attendre l'ouverture de pourparlers⁵. Mon expérience rejoint celle de plusieurs de mes collègues, qui ont dû constater que les Togolais faisaient illusion au premier abord, mais qu'ils manquaient gravement d'esprit de suite⁶.

2. *Annotation manuscrite en marge*: Auszug für Dossier Gbedemah p.B.15.50.11(Ghana) erstellt. Pour le dossier correspondant, cf. E 2001(E)1976/17/448.

3. *Annotation manuscrite en marge*: Kopie ging an I. O. z. K.

4. *Sur le projet et la conclusion de cet accord*, cf. N° 5, note 5, dans le présent volume.

5. *Annotation manuscrite en marge*: s.C.41.Togo.111.0. Pour le dossier correspondant, cf. E 2001(E)1976/17/614.

6. *Annotation manuscrite en marge*: Kopie ging an HN.